

N/REF: FB/ST N° 152-2023

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
RUE LOUIS BARTHOU**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société IVACOM domiciliée 840, Rue Robert Schuman 54850 MESSEIN en vue d'effectuer, des travaux de raccordement de la fibre, 31, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX

Considérant que pour effectuer ces travaux il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement, de circulation et protection des piétons,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

La société IVACOM est autorisée à effectuer ces travaux de raccordement de la fibre, 31, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX, le 16 Juin 2023.

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement sera interdit à tout véhicule au droit du chantier, 31, Rue Louis Barthou 54130 SAINT MAX, sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux, le 16 Juin 2023.

\*La circulation sera alternée et régulée par le demandeur.

\*La chaussée sera rétrécie au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30Km/H avec interdiction de dépasser.

\*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

**ARTICLE 3°**

La signalisation sera fournie et mise en place par La société IVACOM qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la société IVACOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT MAX  
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy  
Conseiller Départemental du Canton de Saint Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.